Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Besançon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs

éducation
nationale

Besançon, le 15 mai 2017

# NOTE AUX FAMILLES

Votre fils, votre fille est scolarisé(e) en classe de 3ème et domicilié dans le département du Doubs.

Ensemble, vous allez effectuer des choix d'orientation ; trois voies d'orientation sont possibles :

- une première année de CAP (en vue d'un CAP en 2 ans),
- une seconde professionnelle (en vue d'un baccalauréat professionnel 3 ans),
- une seconde générale et technologique.

**Pour la voie professionnelle (1ère année de CAP et 2nde professionnelle) :**

Vous indiquerez des vœux hiérarchisés de spécialité et d'établissement. Une affectation vous sera proposée dans la limite des places disponibles après prise en compte de l'ordre des vœux, des résultats scolaires et d'éventuelles bonifications.

**Pour la voie générale et technologique (2GT) :**

Le critère général de l'affectation en 2nde GT est géographique. Les élèves choisissent les enseignements d'exploration de leur lycée de secteur.

L'affectation dans un lycée public se fait dans une logique de zone géographique, en fonction du domicile du représentant légal. Chaque collège dispose d'un ou plusieurs lycée(s) de secteur, d'un ou plusieurs lycée(s) de secteur élargi et d'un ou plusieurs lycée(s) en limite de secteur.

Le ou les lycées de secteur élargi et en limite de secteur permettent d'offrir une souplesse dans l'affectation sous réserve de places restées vacantes après affectation des élèves prioritaires du secteur.

Si votre lieu de résidence n'est pas lié au collège où votre enfant est scolarisé, le collège devra alors vous informer de votre/vos lycée(s) de secteur et les noter dans AFFELNET.

Si votre lieu de résidence a un lycée de secteur, au moins un des vœux de votre enfant doit correspondre à son lycée de secteur. Si votre lieu de résidence a deux lycées de secteur, au moins deux des vœux de votre enfant doivent correspondre à ses deux lycées de secteur :

- si ces recommandations ne sont pas respectées, l'affectation se fera par défaut par la DSDEN dans un établissement ayant encore des places disponibles.

Enfin, une demande de dérogation à la carte scolaire reste toujours possible, si la situation correspond aux critères prévus par la réglementation et à condition qu'il reste des places vacantes après affectation des élèves prioritaires du secteur.

La liste des communes et de leur lycée de secteur est consultable sur le site du rectorat de Besançon (http://www.ac-besancon.fr : rubriques Orientation / démarches et procédures / entrée en seconde / sectorisation) :

http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article5567

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Doubs

Jean-Marie RENAULT

Isabelle BERTRAND
Inspectrice de
l'Education nationale
Information Orientation

Division des élèves et d'appui
aux établissements

Dossier suivi par
Yvan Patois
Secrétariat IEN/IO

Téléphone
03 81 65 48 50

Mél.
ce.de.dsden25@ac-besancon.fr

26 Avenue de
l'Observatoire
25030 Besançon Cedex